



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٢١٥٠٤٢ ٤٠٤٣٠٥٥٤٤ | ٥٢٤٠٨٠٢ | ٢٤٨١٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

RENFORCER LA PROTECTION DE VOS PLACEMENTS : RÉFLEXES ET BONNES PRATIQUES





Ce livret, élaboré par l'**Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)** est conçu pour vous fournir les principales mesures à adopter afin de vous guider dans la protection de vos placements sur le marché des capitaux marocain. Il a pour objectif de vous aider à identifier les risques inhérents à l'investissement et de vous orienter vers des pratiques avisées.

Que vous soyez nouvel investisseur ou que vous ayez déjà une certaine expérience, il est essentiel de bien connaître les règles et les précautions à suivre pour protéger efficacement vos placements. En adoptant une approche informée et structurée, vous serez en mesure de faire des choix judicieux tout en minimisant les risques.

Table des matières

- | | |
|---|------|
| 1. Rappel des éléments fondamentaux à évaluer avant tout investissement | P 5 |
| 2. Réflexes et bonnes pratiques pour protéger vos investissements | P 9 |
| 3. Se protéger à l'ère du digital | P 15 |
| 4. Outils à votre disposition pour sécuriser vos placements | P 18 |



**Rappel des éléments
fondamentaux à
évaluer avant tout
investissement**

L'investissement en instruments financiers requiert une préparation rigoureuse et réfléchie. Il est donc important de vous poser les bonnes questions et de bien comprendre les éléments clés qui influenceront votre stratégie d'investissement. En clarifiant vos objectifs et situation personnelle, et en évaluant votre horizon de placement et votre tolérance au risque, vous serez mieux équipé pour aborder le monde des investissements de manière bien éclairée.



- **Vos besoins, objectifs et situation personnelle** : Chaque investisseur a des objectifs différents. Vos placements vont varier selon que vous cherchez à faire fructifier votre épargne pour financer un projet comme l'achat d'un bien immobilier ou simplement pour vous constituer une épargne de précaution. De plus, les objectifs évoluent en fonction de votre cycle de vie et de votre situation personnelle.



- **Votre horizon de placement** : Il est essentiel de déterminer la durée pendant laquelle vous pouvez immobiliser vos fonds. Si vous avez besoin d'un accès à court terme, vous opterez pour des produits plus liquides. Si vous pouvez immobiliser vos fonds pendant plusieurs années, d'autres types d'investissements seront envisageables. Votre horizon de placement peut être à court, moyen ou long terme.



- **Votre tolérance au risque** : Il existe des instruments financiers plus risqués que d'autres. Il est donc nécessaire d'évaluer votre propre capacité à supporter les fluctuations de la valeur de votre portefeuille. Cela influencera directement le type de placement que vous choisirez.

Aussi, il est essentiel de connaître les principaux risques auxquels vous pourriez être exposé :



- **Risque de perte en capital** : Il s'agit du risque de voir la valeur de votre investissement diminuer. Les fluctuations du marché, les changements économiques ou la mauvaise performance d'une entreprise ou d'un secteur peuvent entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.



- **Risque de liquidité** : Ce risque se présente lorsque vous éprouvez des difficultés à vendre un actif financier rapidement dans les conditions normales de marché. Une faible demande pour un actif particulier peut compliquer sa vente, entraînant ainsi des pertes potentielles.



- **Risque de défaut** : Ce risque concerne l'incapacité d'un émetteur à honorer ses obligations financières. En cas de défaut, il est possible que vous ne récupériez pas la totalité de votre investissement.



- **Risque de taux** : Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur de vos investissements. Une augmentation des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur des actifs que vous détenez, tandis qu'une baisse peut les valoriser. À noter que le risque de taux concerne en particulier les titres de créances comme les obligations.

D'autres risques peuvent également affecter vos investissements, notamment : le risque de change, le risque de marché, le risque d'inflation, etc. Il est donc essentiel d'être pleinement conscient des risques associés aux instruments financiers avant de prendre toute décision d'investissement.



À noter

Il est important de bien comprendre la relation entre risque et rendement avant de s'engager dans tout investissement. En général, plus le rendement potentiel d'un investissement est élevé, plus le risque associé est important et inversement.



Réflexes et bonnes pratiques pour protéger vos investissements

Méfiez-vous des offres promettant des rendements anormalement élevés

Une promesse de rendement élevé est souvent associée à un risque élevé. Il est important d'être prudent face aux promesses de rendements exceptionnels, souvent synonymes de risques cachés.

Quelques signaux d'alerte :

- Promesses de rendements garantis nettement supérieurs à ceux du marché ;
- Pression pour prendre une décision d'investissement rapide ;
- Manque de transparence sur la stratégie d'investissement.



Diversifiez vos investissements

La diversification est une méthode clé pour réduire l'exposition aux risques. Elle consiste à répartir vos investissements entre plusieurs classes d'actifs, des entreprises de secteurs d'activité différents et de taille différente.

En effet, si l'intégralité de votre portefeuille est concentrée sur le titre de capital (action) d'une seule entreprise, le risque est plus élevé que si vous répartissez vos investissements sur les titres de plusieurs entreprises différentes, dont les variations de performance peuvent s'équilibrer.

Par exemple, si une action subit une baisse, d'autres actions dans votre portefeuille pourraient mieux performer et compenser cette perte, réduisant ainsi le risque global de votre investissement.

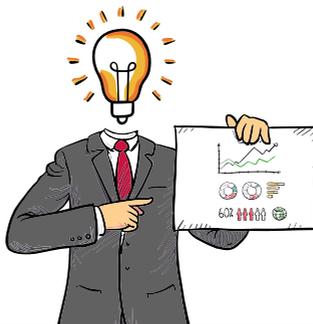


Si vous n'êtes pas un expert, préférez les OPCVM

La gestion collective, est une méthode d'investissement dans laquelle vos fonds sont regroupés avec ceux d'autres investisseurs dans un portefeuille géré par des professionnels selon une stratégie d'investissement prédéfinie et communiquée à l'avance.

Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières présentent plusieurs avantages pour les investisseurs qui ne disposent pas de temps ou des compétences nécessaires pour suivre et gérer eux-mêmes leurs investissements :

- **Diversification** : En investissant dans un OPCVM, vous bénéficiez immédiatement d'une diversification, car votre épargne est investie dans un portefeuille d'actifs variés (actions, obligations, etc.). Cela permet de répartir les risques.
- **Expertise professionnelle** : Les gestionnaires de fonds sont des experts qui suivent les marchés en continu et prennent des décisions d'investissement basées sur des analyses approfondies. Cela peut vous permettre de bénéficier d'une gestion plus efficace que si vous investissiez seul.
- **Accessibilité** : Même avec un capital limité, les OPCVM permettent d'accéder à l'ensemble des instruments financiers. Vous pouvez ainsi investir dans des secteurs ou des régions géographiques auxquels vous n'auriez pas accès individuellement.
- **Liquidité** : Les OPCVM sont par construction des placements liquides, ce qui signifie que vous pouvez acheter ou vendre vos parts facilement. Cela vous permet d'accéder rapidement à votre capital en cas de besoin, tout en maintenant la flexibilité dans la gestion de vos investissements.



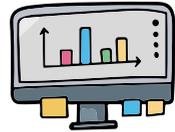
Gardez des placements liquides disponibles

Il est recommandé de toujours maintenir une partie de ses économies dans des placements liquides et accessibles, afin de pouvoir faire face à des besoins urgents.



Suivez l'évolution de vos investissements

Il est indispensable de vous tenir informé régulièrement des performances de vos placements. Consultez les états financiers, surveillez les faits marquants et prenez en compte les décisions prises par les dirigeants des sociétés dans lesquelles vous avez investi.



Autre stratégie pour optimiser vos investissements tout en bénéficiant d'avantages fiscaux : le Plan Épargne en Actions (PEA).

Le PEA est un contrat d'épargne auquel peuvent souscrire les personnes physiques majeures résidentes et les marocains résidents à l'étranger à des fins de placement à travers des cotisations périodiques et/ou libres. Les instruments financiers pouvant constituer le PEA sont :

- Les actions et les certificats d'investissements cotés à la bourse des valeurs du Maroc et émis par les sociétés de droit marocain, ainsi que les droits d'attribution et de souscription y afférents ;
- Les titres d'OPCVM « actions ».

La durée de détention idéale d'un PEA est de 5 ans, période au bout de laquelle les revenus générés et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôts.

Vérifiez qu'un intermédiaire est autorisé

Veillez aussi à ne confier votre argent qu'à des intermédiaires autorisés, ayant reçu les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités. Ces intermédiaires sont :



Les sociétés de bourse qui assurent l'intermédiation entre les investisseurs et la Bourse en exécutant les ordres de bourse de leurs clients. Elles ne peuvent exercer qu'après agrément du Président de l'AMMC, sur avis du comité d'agrément.



Les sociétés de gestion sont des personnes morales qui ont pour objet exclusif la gestion d'Organismes de Placement Collectif. Pour les OPCVM, l'autorisation se fait par le biais de l'agrément de leurs documents constitutifs (règlements de gestion ou statuts) et le visa des notes d'information des fonds préalablement à leur lancement. Pour ce qui est des autres OPC (OPCI, FPCT, OPCC) ce sont les sociétés de gestion elles-mêmes qui doivent être agréées.



Les conseillers en investissement financier sont des personnes morales, spécialisées dans la fourniture de prestation de services de conseil portant sur des recommandations personnalisées concernant le financement et/ou l'investissement sur le marché des capitaux. Pour pouvoir exercer leur activité, les CIF doivent être enregistrés auprès de l'AMMC.



Les teneurs de comptes offrent les services de tenue de comptes qui est une activité par laquelle un intermédiaire financier procède à l'ouverture de comptes titres, à l'enregistrement des opérations sur les titres et à la conservation des actifs au profit de ses clients. Cette activité est exercée par des teneurs de comptes habilités par arrêté du ministre chargé des finances, après avis du dépositaire central.



Connaissez vos droits en tant qu'investisseur

Sur le marché des capitaux, il est important de bien connaître vos droits pour vous protéger, notamment :



- **Accès à une information claire et transparente :** En tant qu'investisseur, vous avez le droit d'accéder à des informations claires et complètes sur les opérations financières auxquelles vous envisagez de participer ainsi que sur les instruments financiers et leurs émetteurs. Ces derniers doivent en effet fournir des informations à jour sur leurs états financiers et leur situation économique.



- **Égalité de traitement :** Tous les investisseurs doivent être traités équitablement, sans discrimination. En tant que détenteur de parts ou actions d'OPCVM, vous bénéficiez des mêmes opportunités et des mêmes informations concernant la gestion de l'OPCVM, et ce quel que soit le montant de votre investissement.



- **Protection contre la fraude :** Le cadre légal et réglementaire régissant le marché des capitaux au Maroc prévoit des dispositions visant à vous protéger contre les pratiques frauduleuses sur le marché boursier, telles que le délit d'initié ou la manipulation des cours.

En parallèle, il est également de votre responsabilité de vous informer sur les instruments financiers dans lesquels vous investissez.

C'est à partir des documents d'information que vous serez en mesure de construire vos choix de placement. Pour se renseigner et en savoir plus sur l'entité émettrice et sur l'opération, un certain nombre de documents d'information sont publiés (Ex : prospectus pour une IPO)

Pour en savoir plus, consultez le guide de l'investisseur : « Les documents d'information qu'il faut absolument connaître »



**Se protéger à l'ère
du digital**



Avec l'essor des technologies numériques, il est important de porter une attention particulière à l'amélioration de la sécurité de vos transactions et de vos données. Voici quelques recommandations essentielles pour investir en toute sécurité à l'ère digitale :



Sécurisation de vos comptes en ligne

Utilisez des mots de passe robustes et changez-les régulièrement. Activez l'authentification à deux facteurs (2FA), si disponible, pour mieux protéger vos comptes contre les accès non autorisés.



Vérification de la sécurité des plateformes

Avant d'effectuer toute transaction en ligne, assurez-vous que la plateforme est sécurisée et dispose des certifications nécessaires. Vérifiez que l'adresse du site commence par «https» et qu'un cadenas est affiché à côté de l'URL.



Utilisation d'un VPN

Pour garantir la confidentialité de vos transactions, il est recommandé d'utiliser un réseau privé virtuel (VPN), surtout lorsque vous accédez à des services financiers depuis des réseaux publics ou non sécurisés.



Mise à jour régulière des logiciels

Assurez-vous que tous vos dispositifs (ordinateur, smartphone, etc.) disposent des dernières mises à jour de sécurité.



Surveillance des transactions

Consultez fréquemment vos comptes pour détecter toute activité suspecte ou non autorisée et signalez rapidement toute anomalie.

Bourse en ligne et protection des investisseurs

Avec le développement de la bourse en ligne, il est crucial d'être informé des pratiques réglementées pour sécuriser vos transactions et vos investissements. En effet, les plateformes en ligne doivent se conformer aux mêmes obligations de transparence, de sécurité et de vigilance que les transactions traditionnelles :

- **Information des investisseurs** : En tant qu'investisseur, vous devez avoir accès à des informations claires et actualisées sur les produits financiers proposés, et ce, dans un souci de transparence et de protection de l'épargne. Votre intermédiaire pourra éventuellement vous transmettre la documentation nécessaire à l'utilisation de la plateforme.
- **Sécurisation des transactions** : Les plateformes doivent garantir la sécurité des données et des transactions financières. Vous devez donc vérifier la présence de certificats de sécurité.

Ces règles visent à vous protéger en tant qu'investisseurs contre les risques spécifiques liés à l'usage des plateformes numériques et à assurer une intégrité et une équité continues sur le marché des capitaux.



Outils à votre
disposition pour
sécuriser vos
placements

Consultez le cadre légal et réglementaire

Le site de l'AMMC met à votre disposition un recueil de textes législatifs et réglementaires régissant le marché des capitaux et ayant pour objectif de vous fournir la dernière version des textes consolidés. Ce recueil est conçu dans un but strictement pédagogique, seuls les textes publiés au Bulletin officiel font foi sur le plan juridique.



Déposez une réclamation

L'AMMC dispose d'une plateforme lui permettant d'être saisie des réclamations ou plaintes portant sur une contestation ou un différend entrant dans son domaine de compétence, émises par tout intéressé ou par toute association de porteurs d'instruments financiers régulièrement constituée à l'encontre de toute partie mise en cause.



Sollicitez un professionnel habilité

Pour toute décision importante, il est recommandé de faire appel à un professionnel habilité par l'AMMC. Celui-ci pourra vous aider à définir une stratégie d'investissement en adéquation avec vos objectifs tout en respectant votre profil de risque.

Conclusion

En somme, le marché des capitaux offre diverses solutions d'investissement pour faire fructifier votre épargne. Il est néanmoins essentiel d'agir de manière éclairée et d'adopter les bonnes pratiques. Pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à utiliser les ressources mises à votre disposition par l'AMMC.

En effet, l'AMMC, en tant qu'autorité de régulation, a pour mission fondamentale la protection de l'épargne investie en instruments financiers. Pour ce faire, elle veille à l'intégrité des marchés et à l'information des investisseurs ainsi qu'au bon fonctionnement du marché des capitaux en contrôlant le respect des dispositions légales et réglementaires qui le régissent.



LES GUIDES DE L'INVESTISSEUR



Comprendre les circuits et adopter les bonnes pratiques



Comprendre les instruments financiers et leurs mécanismes



Comprendre les introductions en bourse « IPO » : Initial Public Offering



Comprendre les opérations sur titres





Les documents
d'information qu'il
faut absolument
connaître



Comprendre les
offres publiques



Tout savoir sur
les assemblées
générales



Comprendre les
OPCVM





الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+d0E+ +eC4O.e0E+ | 8X.eA.e* | fEΛX.eOI
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Renforcer la protection de vos placements: Réflexes et bonnes pratiques

Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma
www.ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news